

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-SEVERE sur INDRE**

Séance du 10 février 2023 – 20h

AFFICHÉ EN EXÉCUTION DE L'ARTICLE L 2121-15
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'an deux mille vingt-trois, le dix février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Sainte-Sévère sur Indre dûment convoqués le 3 février 2023, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur François DAUGERON, Maire ;

nombre de membres du conseil municipal : 15

nombre de présents : 13

nombre de votants : 15 (dont 2 pouvoirs)

ETAIENT PRESENTS : Mme PILLOT-DUPUIS Laurence, MM. LANGLOIS Gaston, DÉSIRÉ Serge, adjoints M. PIOCHE Thierry, Mmes SIMON Nathalie, MM. BOURY Alexis, METIVIER Arnaud, Mme LUNEAU-PIGOIS Michèle, M. ALLORENT Patrick, Mmes DESCOUT-SAUVAGE Séverine, DOUARD-LOUBOUTIN Maryline, M. DEVAUX Fabrice

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. PASQUET Pascal pouvoir à M. LANGLOIS Gaston, Mme PUYBERTIER Géraldine pouvoir à M. DAUGERON François

Mme Michèle LUNEAU-PIGOIS est nommée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 16 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée qui accepte de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- création d'une commission extra-municipale pour l'avenir du château de Sainte-Sévère
- cession de la parcelle AC 293 à Mme Auclair Véronique

I- PRESENTATION DU PROJET DE CONVENTION « PETITES VILLES DE DEMAIN »

La signature de la convention « Petites Villes de Demain » entre l'Etat et les collectivités de Sainte-Sévère sur Indre et La Châtre est programmée le jeudi 30 mars à 11h, à La Châtre.

Cette convention en cours de rédaction sera présentée au Conseil municipal le 24 mars prochain pour approbation. Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principaux axes retenus dans ce dispositif et présente le périmètre retenu dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). L'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-bourgs.

II- RENOVIATION DU BÂTIMENT DE LA BASCULE PLACE DU CHAMP DE FOIRE – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS PATRIMOINE – DCM n° 10/02/2023-01

transmise au contrôle de légalité le 21/2/2023 et publiée le 21/02/2023

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la valorisation du patrimoine, la commission cadre de vie propose de rénover le bâtiment situé à côté de la bascule sur le champ de foire,

Considérant les devis fournis par les entreprises BERNARDEAU pour le ravalement, GENICHON pour la couverture et COUTY pour les menuiseries,

Considérant que le financement de ces travaux peut être réalisé à l'aide de subventions du Département dans le cadre du Fonds Patrimoine,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

DECIDE de procéder aux travaux de rénovation du bâtiment de la bascule,

ACCEPTE les devis des entreprises BERNARDEAU d'un montant de 7 173,79 € HT, GENICHON pour un montant de 7 165,30 € HT et COUTY d'un montant de 3 987,46 € TTC.

INDIQUE que ces crédits seront inscrits à l'article 21318 du budget 2023.

SOLLICITE du Département un taux de subvention égal à 35% du montant hors taxe des investissements au titre du FONDS PATRIMOINE 2023 pour le financement de cette opération.

ACCEPTE le plan de financement prévisionnel ci-après :

Montant prévisionnel des travaux	18 326,55 €
Subvention sollicitée au titre du Fonds Patrimoine	6 415 €
Fonds propres :	11 911,55 € HT

DECIDE que le financement s'effectuera à l'aide des fonds propres de la Commune et de la subvention sollicitée.

III- CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'INDRE POUR DES AMENAGEMENTS URBAINS SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL - DCM n°10/02/2023-02

transmise au contrôle de légalité le 21/02/2023 et publiée le 21/02/2023

L'article 23 de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales précise que : « Les collectivités territoriales et leurs groupements, dès lors qu'ils sont compétents en matière de voirie, bénéficient, par dérogation, des attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée pour les dépenses d'investissement afférentes à des travaux qu'ils réalisent sur le domaine public routier de l'Etat ou d'une collectivité territoriale. Seules ouvrent droit aux attributions du fonds les dépenses d'investissement réalisées dans le cadre d'une convention avec l'Etat ou la collectivité territoriale propriétaire précisant les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties. »

Aussi, afin de permettre à la commune de Sainte-Sévère sur Indre d'émarguer au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.) pour les travaux d'aménagement réalisés le long de la Route Départementale 917, 32-34 avenue d'Auvergne, il convient de signer une convention avec le Département de l'Indre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ

AUTORISE le Maire à signer la convention passée en vertu des dispositions de l'article 23 de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales avec le Département de l'Indre.

IV- TRAVAUX RUE DU PONT ROUGE ET AVENUE D'Auvergne – ECLAIRAGE PUBLIC - DCM n°10/02/2023-03

transmise au contrôle de légalité le 21/02/2023 et publiée le 21/02/2023

Monsieur le Maire informe que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre (SDEI) a programmé des travaux de sécurisation du réseau électrique rue du Pont Rouge et avenue d'Auvergne. Ces travaux impliquent des modifications du réseau d'éclairage public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ

DECIDE de procéder aux travaux de modification du réseau d'éclairage public rue du pont Rouge et avenue d'Auvergne,

PREND NOTE du montant des estimations suivantes :

- Travaux d'éclairage public : 20 800 € HT avec une participation du SDEI à hauteur de 80% du montant HT soit 8 320 € TTC

AUTORISE le Maire à signer les conventions à intervenir avec le SDEI pour la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

V- ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU PONT ROUGE - DEVIS - DCM n°10/02/2023-05
transmise au contrôle de légalité le 01/03/2023 et publiée le 01/03/2023

Considérant les travaux de rénovation de l'éclairage public rue du Pont Rouge,

Vu le devis des entreprises SEGEC et SPIE pour le changement des luminaires rue du Pont Rouge,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ

DECIDE de procéder aux travaux cités ci-dessus.

ACCEPTTE le devis de l'entreprise SPIE pour des travaux d'éclairage public rue du Pont Rouge d'un montant de 22 456 € HT.

INDIQUE que cette dépense est imputée à l'article 21534 du budget 2023.

VI- CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE POUR L'AVENIR DU CHATEAU DE SAINTE-SEVERE - DCM n°10/02/2023-04

transmise au contrôle de légalité le 21/02/2023 et publiée le 21/02/2023

M. le Maire informe que l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal, notamment des représentants des associations locales.

Suite au questionnaire réalisé auprès de la population en octobre 2022, il a été constaté que l'avenir du château de Ste-Sévère sur Indre suscite l'intérêt de la population et que celle-ci serait favorable à son acquisition si un projet d'intérêt général identifié et réalisable était trouvé. Aussi, M. le Maire propose de créer une commission extra-communale à ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ

DECIDE de créer une commission extra-communale au sujet de l'avenir du château de Ste-Sévère sur Indre,

FIXE le nombre de membres de cette commission à 11, constituée de :

- 4 membres du Conseil municipal et le Maire,
- 2 habitants de la commune,
- 2 personnes qualifiées (exemple : CAUE, Petites cités de Caractère, Petites Villes de Demain...)
- 2 membres de l'association des Amis de la Tour.

PRECISE que cette commission est une commission d'étude créée pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Aucune décision ne sera prise lors de ses réunions. Son rôle se limitera à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil municipal. Elle émettra de simples avis et pourra formuler des propositions mais ne disposera d'aucun pouvoir propre, le Conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

VII- CESSION DE LA PARCELLE AC 293 À MME AUCLAIR VERONIQUE – DCM n°10/02/2023-06

transmise au contrôle de légalité le 01/03/2023 et publiée le 01/03/2023

Considérant la délibération du 18/11/2022 déclassant du domaine public une partie de la voie communale située devant la parcelle AC 204, rue de la Perrette,

Vu l'arrêté d'alignement individuel en date du 03/01/2023,

Vu le plan de division créant la parcelle AC 293 d'une superficie de 18m²,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ

DECIDE de vendre la parcelle cadastrée AC293 d'une superficie de 18 m² à Mme AUCLAIR Véronique, pour un montant de 50 €.

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches nécessaires et signer tous actes et pièces.

VIII- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

○ Déclaration d'Intention d'Aliéner

Monsieur le Maire indique que la commune renonce à son droit de préemption pour les parcelles suivantes :

- parcelle AB 26 – 9 rue de Verdun
- parcelles AB 452, AB 453, AB 455 situées rue de Verdun

○ **Compte rendu de la commission finances/personnel du 23/01/2023**

Dans le cadre de l'organisation des services, il est décidé de fermer la mairie au public les mardis après-midi afin de faciliter le traitement des dossiers. De plus, pour les demandes d'urbanisme, il sera proposé aux demandeurs de prendre rendez-vous avec l'agent chargé du service.

○ **Compte rendu de la commission économie du 26/01/2023**

Un groupe de travail s'est créé, il est composé de Pascal PASQUET, Fabrice PUYBERTIER, Elodie SAUVAGE, Charlotte DE FOUGERES, Elodie LE BAHER, Carol IRONSIDE et Adrien CAMP. Un plan d'actions a été défini, il s'agit de

- Développer l'efficacité commerciale des commerçants,
- La transition numérique des commerçants et artisans,
- Développer l'attrait des commerces
- Optimisation foncière
- Créer des événements qui attirent
- Bien communiquer auprès des cibles.

Agenda

Du 13 au 17/02/2023 : Accueil de loisirs des petites vacances

16/02/2023-15h30 : Projection jeune public Maison de jour de Fête

15/03/2023-15h : Don du sang

22/03/2023-11h : Visite du président du Département

03/03/2023-10h : Comité de pilotage Petites Villes de Demain – Salle Sophie Tatischeff

21/03/2023-20h : Réunion d'information sur le métier d'assistante maternelle

24/03/2023-20h : Conseil municipal

26/03/2023 : Conférence des Amis de la Tour

Fin de séance : 23h45

La Secrétaire de séance
Michèle LUNEAU-PIGOIS



Le Maire,
François DAUGERON



1

**LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-SEVERE sur INDRE**

Séance du 10 février 2023 – 20h

Numéro d'ordre	Délibérations
10/02/2023-01	RENOVATION DU BÂTIMENT DE LA BASCULE PLACE DU CHAMP DE FOIRE – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS PATRIMOINE
10/02/2023-02	CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'INDRE POUR DES AMENAGEMENTS URBAINS SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL
10/02/2023-03	TRAVAUX RUE DU PONT ROUGE ET AVENUE D'AUVERGNE – ECLAIRAGE PUBLIC ET DISSIMULATION DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS ELECTRONIQUES
10/02/2023-04	CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE POUR L'AVENIR DU CHATEAU DE SAINTE-SEVERE
10/02/2023-05	ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU PONT ROUGE - DEVIS
10/02/2023-06	CESSION DE LA PARCELLE AC293 A MME AUCLAIR